

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques (pouvoir de Mr PELLOUX Jacques).

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice , FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. Jacques MARTIN.

## Délibération 2014/141

### **OBJET : DELEGATION SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONTRAT VEOLIA EAU : AVENANT N°6.**

Un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif, a été passé avec la Société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux le 22 Décembre 2004.

Dans le cadre de ce contrat le Déléataire a en charge les installations de collecte, de relèvement et de traitement des eaux usées de la Collectivité sur les secteurs central et aval de Barcelonnette, ainsi que sur la Condamine-Châtelard.

Un avenant n° 1, signé le 16 Avril 2007, a porté sur les modifications ci-après :

- modification de certaines dispositions du dit contrat au plan administratif (erreurs matérielles, date de facturation, modification du CGCT),
- renforcement de l'auto-surveillance des ouvrages de traitement dans le domaine bactériologique notamment,
- mise en œuvre d'un système de contrôle de la qualité des eaux «Coliplage » sur l'Ubaye afin de mesurer l'impact des rejets après stations sur la rivière.

Un avenant n° 2, signé le 21 Avril 2009, a pris en compte :

- la mise hors-service de deux stations d'épuration (station d'épuration de Méolans La Fresquière, station d'épuration de Méolans Village)
- la prise en charge de nouvelles installations : une station d'épuration et quatre postes de relèvement (station d'épuration de La Fresquière, poste de relèvement de la ZA de Pont-Long à Barcelonnette, poste de relèvement des Clots à Jausiers, poste de relèvement de la Maison du Bois à Méolans-Revel, poste de relèvement de Méolans Village.)
- le calcul de l'incidence de l'intégration et de la suppression des ouvrages sur la rémunération du Déléataire et par voie de conséquence la modification des modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire pour la commune de Méolans Revel et pour le secteur central de Barcelonnette

Un avenant n° 3, signé le 04 Septembre 2009, a eu pour effet de mettre à la charge du délégataire un contrôle du fonctionnement des équipements métrologiques d'auto-surveillance en place sur les systèmes d'assainissement et d'intégrer dans le contrat de délégation ces nouvelles dispositions d'exploitation et leur incidence sur le prix de vente de l'assainissement à l'utilisateur.

Un avenant n° 4, signé le 18 juillet 2011, a eu pour effet :

- d'intégrer dans le périmètre d'affermage le nouveau réseau d'assainissement du hameau de Champanastais sur la Commune du Lauzet-Ubaye,
- d'intégrer dans le périmètre affermé la Commune de la Condamine-Châtelard et par voie de conséquence tous les ouvrages d'assainissement existant et notamment les travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement ainsi que la station d'épuration du village réalisés par la Communauté

- de mettre en concordance sur la commune de Barcelonnette, les nouvelles modalités de facturation de l'eau arrêtées dans le cadre de son nouveau contrat de délégation du service de distribution d'eau potable signé par la Commune et celle de l'assainissement (deux factures par an au lieu d'une)

Un avenant n°5, déposé en Préfecture le 08 Août 2012, a eu pour effet l'intégration du nouveau réseau d'assainissement et de la station d'épuration du lieu-dit « Le Bouas » sur la commune du Lauzet-Ubaye.

Objet de l'avenant n°6 :

L'avenant n°6 présenté en commission DSP le 03 Décembre 2014 a pour objet :

- la prise en compte des nouvelles modalités de dégrèvement en cas de surconsommation liée à une fuite d'eau, définies par la loi « Warsmann » du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 Septembre 2012,
- la modification de l'article 6-8 du contrat relatif à la destination des boues,
- la prise en compte de l'instruction fiscale BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 du 1<sup>er</sup> Août 2013 relative à la réforme de la TVA des collectivités déléguées,
- la modification du programme de renouvellement,
- la prise en charge de nouveaux ouvrages : la station d'épuration de Champanastais et le poste de relevage de l'atelier relais, sur la commune du Lauzet-Ubaye.

Un projet d'avenant n° 6 ayant pour objet la prise en compte de toutes ces modifications a été établi et est donc soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que l'avenant n°6 n'apporte pas de modification substantielle à l'économie du contrat,

**VU** l'avis de la Commission de Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif, réunie le 03 Décembre 2014, et la prise en compte de ses observations dans le projet d'avenant présenté,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet **d'avenant n° 6** qui lui est présenté

- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
M. Jacques MARTIN.



Séance du 15 décembre 2014